

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 27 janvier à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

**Présents** : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Claudie FILLON, Michel GROH, Loïc JAUME, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

**Absents excusés** : Jeffrey BEUVELET (pouvoir à E. POTTIER), Philippe DESMAISON, Karine GONCALVES (pouvoir à N. CAHUZAC), François-Xavier MARTIN, Christelle MAUNOURY (pouvoir à C. DEBAYLE), Gabriella PANICCIA (pouvoir à F. PIQUART), Sébastien THIERRY

**Secrétaire de séance** : Claudie FILLON

Date de convocation	21 janvier 2020	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	21 janvier 2020		Présents	12
			Votants	16

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Claudie FILLON est désignée comme secrétaire de la séance.

**A)**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

En l'absence d'observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**B)**

**DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION DU MAIRE N° 2019-06 DU 18 OCTOBRE 2019**

Suite à la démission de l'agent communal qui entretenait les parties communes de la maison médicale, et en l'absence de candidats, un contrat a été signé avec la société API, sise 2 bis Route de Bazemont – 78410 AUBERGENVILLE pour un montant de 215 € ht (258€ ttc) par mois. date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**DECISION DU MAIRE N° 2019-07 DU 5 NOVEMBRE 2019**

Acceptation d'encaissement d'un chèque de ORANGE BANK n°8711281 d'un montant de 738 € émis par GROUPAMA en remboursement d'un bris de vitre à l'école maternelle.

**DECISION DU MAIRE N° 2019-08 DU 12 DECEMBRE 2019**

Comme suite à la mise en concurrence que nous avons effectuée en profitant des résultats du groupement de commandes mené par notre centre de gestion, notre assureur GROUPAMA nous a fait une proposition concurrentielle très intéressante tout en conservant nos garanties actuelles. Il a donc été décidé de signer

avec GROUPAMA de nouveaux contrats concernant les assurances de la Commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit :

- VILLASSUR pour 8 257,20 € TTC par an
- Collaborateurs en mission pour 125,00 € TTC par an

#### **DECISION DU MAIRE N° 2019-09 DU 12 DECEMBRE 2019**

Comme suite à la mise en concurrence que nous avons effectuée en profitant des résultats du groupement de commandes mené par notre centre de gestion, notre assureur MMA (Agence de Maule, 2 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE) nous a fait une proposition concurrentielle très intéressante tout en conservant nos garanties actuelles. Il a donc été décidé de signer avec MMA de nouveaux contrats concernant les assurances automobiles de la Commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit :

- RENAULT MASTER pour 642 € TTC par an
- PEUGEOT EXPERT pour 510 € TTC par an
- Matériels agricoles et remorques pour 713,41 € TTC par an

#### **DECISION DU MAIRE N° 2019-10 DU 16 DECEMBRE 2019**

En raison de travaux supplémentaires apparus lors du chantier de l'église, un avenant (n°1) a été signé au marché initial de travaux de restauration de la façade Nord et de la nef de l'église (lot n°1 "Echafaudages, maçonnerie, pierre de taille" ) avec la société MPR sise 31 rue du Clos Reine, 78410 AUBERGENVILLE ayant les conséquences financières suivantes :

- Montant H.T. initial des travaux : 199 996,66 €
- Nouveau montant H.T. des travaux : 202 626,04 €

#### **DECISION DU MAIRE N° 2019-11 DU 16 DECEMBRE 2019**

En raison de travaux supplémentaires nécessaires apparus lors du chantier de l'église, un avenant (n°1) a été signé au marché initial de travaux de restauration des vitraux (lot n° 2 "vitraux -serrurerie") avec la société VITRAIL France sise 72190 NEUVILLE SUR SARTHE ayant les conséquences financières suivantes :

- Montant H.T. initial des travaux : 54 587,15 €
- Nouveau montant H.T. des travaux : 55 896,15 €

#### **DECISION DU MAIRE N° 2019-12 DU 16 DECEMBRE 2019**

La modification du montant global des travaux de restauration de l'église induit une modification du montant des honoraires de Monsieur LEJARRE, Architecte, dont le taux de rémunération est de 11%, signature d'un avenant (n°2) ayant les conséquences financières suivantes :

- Montant H.T. initial des honoraires : 22 310 €
- Montant H.T. induit par l'avenant n°1 : 28 004 €
- Nouveau montant H.T. des honoraires : 28 437 €

<b>C)</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-----------	-------------------------------

- Fibre : les fournisseurs historiques sont arrivés sur notre Commune en décembre
- Distribution des repas aux personnes âgées : regroupement de toute la logistique sur Mareil début janvier (suppression du local de Saint Nom La Bretèche) + achat de 2 véhicules électriques avec 2 places réservées de rechargement sur parking ex-poste
- Agrandissement de Intermarché : permis délivré mais un recours d'une autre enseigne a été déposé devant la commission départementale d'attribution commerciale.

- Ecole : problème lié au chauffage rencontré 3 jours avant la rentrée scolaire de janvier mais affaire réglée avec diligence par la mairie.
- rue Noblet Gandon : suite à une fuite sur réseau eau potable, risque d'effondrement d'une partie de chaussée minée intervention en urgence a dû être faite.
- La course cycliste Paris Nice passera à Mareil le 8 mars (viendra de Montainville et se dirigera vers Herbeville)
- Chenilles processionnaires : nous faisons intervenir une société sur les espaces verts de notre domaine public. si regroupement interventions possibles chez les particuliers pour env 100€/intervention
- Courts couverts de tennis équipés en leds en décembre et club house vitrerie + porte refaites aux normes prévu début février
- Four professionnel de la cantine scolaire après plus de 25 ans de bons services a lâché et a été remplacé dans la foulée
- Terrain de football : projecteurs remplacés par des leds prochainement
- Restaurant entrée de Chavoys est en vente

**D)**

**DELIBERATIONS**

*M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la décision d'intention relative au FPIC accord unanime.*

**Communauté de Communes Gally Mauldre : Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2020 – délibération d'intention**

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC versée par l'Etat. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an depuis 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Pour 2020, le montant global du FPIC est estimé à 2 117 000 €, montant identique à 2019.

M. le Maire propose de renouveler cette décision pour l'année 2020. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Il donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2020 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le Département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de proposer une prise en charge totale du FPIC 2020 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020

**2/ DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2020 soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

**3/ DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le Département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

<b>1</b>	<b>Communauté de Communes Gally Mauldre : modification des statuts – report cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</b>
----------	---

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil a accepté la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé de reporter d'un an le transfert de cette compétence en raison de difficultés de mise en œuvre entre les communes qui avaient fiscalisé cette dépense (Feucherolles) et celles qui l'avaient budgétée.

Monsieur le Préfet ayant fait une observation sur cette difficulté et le délai trop court de mise en œuvre de cette modification, la CCGM le 4 décembre 2019 a décidé de reporter d'un an le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient que chaque Commune se prononce sur ce report.

C.DEBAYLE en cohérence avec son vote du 4 décembre 2019 s'abstient. il aimerait savoir à quoi va être affectée cette somme d'argent supplémentaire (env 13000€) que l'Etat va verser à la CCGM.

M.MANNE lui répond que cela entrera dans le budget global de la CCGM et démontre au préfet si besoin était notre volonté commune d'intégration.

## **DELIBERATION PRISE :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

**VU** l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 acceptant la modification des statuts de la CC Gally Mauldre (CCGM) pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1er janvier 2020,

**VU** la délibération du 4 décembre 2019 de la CCGM décidant le report d'un an de cette modification statutaire,

**CONSIDERANT** que la Préfecture demande que chaque commune de l'intercommunalité se prononce sur le report de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention C. DEBAYLE),

### **DECIDE :**

- d'accepter le report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines.

- de donner mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2**

**Convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Gally Mauldre du personnel affecté à l'usage exclusif de la compétence « centre de loisirs »**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention à intervenir avec la CCGM pour pouvoir nous faire rembourser les rémunérations des agents communaux mis à disposition de la CCGM les mercredis en période scolaire pour le centre de loisirs (principalement interventions cantine et ménage)

Le fonctionnement du centre de loisirs a été modifié les mercredis depuis l'arrêt des TAPS puisque celui-ci fonctionne désormais à Mareil toute la journée en période scolaire.

Une précédente convention existait mais ne concernait que la mise à disposition de biens meubles et immeubles.

La mise à disposition du personnel doit faire l'objet d'une convention distincte. Il s'agit de régulariser une situation existante.

## **DELIBERATION PRISE :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'un accueil de loisirs a été créé à Mareil sur Mauldre, dans un local utilisé à la fois pour une compétence communale et pour une compétence transférée,

**CONSIDERANT** qu'une convention d'utilisation partagée de locaux a été signée entre la Commune de Mareil sur Mauldre et la Communauté de Communes Gally Mauldre en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ; que celle-ci a fait l'objet d'un avenant le 17 octobre 2016 afin d'y ajouter les frais de fonctionnement autres que ceux liés au bâtiment et non directement pris en charge par la CC Gally Mauldre, tels que les goûters et les repas,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention distincte afin de permettre le remboursement des rémunérations des agents communaux intervenant sur le groupe scolaire les mercredis pour le compte de la CCGM,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Mareil sur Mauldre et la Communauté de Communes Gally Mauldre concernant la mise à disposition de notre personnel communal les mercredis pour l'exercice de la compétence intercommunale "gestion des centres de loisirs".

<b>3</b>	<b>Convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Gally Mauldre des biens meubles - immeubles <u>ET</u> convention de mise à disposition de personnel - affectés à l'usage exclusif de la compétence « Maintien à domicile des personnes âgées »</b>
----------	---

Il est proposé de régulariser la situation de mise à disposition de la CCGM d'une partie du local dit de l'ex poste pour le service "portage de repas" ainsi que prévoir le remboursement des rémunérations du personnel communal qui y intervient (principalement entretien des locaux).

Deux conventions distinctes sont à prendre : l'une pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles, l'autre pour la mise à disposition du personnel. Il s'agit de régulariser une situation existante.

#### **DELIBERATION PRISE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « maintien à domicile des personnes âgées » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés exclusivement à l'exercice de la compétence ;

**CONSIDERANT** que sont concernés le local affecté au service du maintien à domicile, sis 12 rue Degly Maillot à Mareil sur Mauldre mais également les biens meubles affectés audit service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir entre la Commune de Mareil sur Mauldre et la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état le cas échéant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir également le remboursement par la CCGM à la Commune de Mareil sur Mauldre des rémunérations du personnel communal affecté au service transféré,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions à intervenir entre la Commune de Mareil sur Mauldre et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence "maintien à domicile des personnes âgées" soit :

1/ convention concernant la mise à disposition biens meubles et immeubles de notre local sis 12 rue Degly Maillot à Mareil sur Mauldre

2/ convention concernant la mise à disposition du personnel communal

M.GROH explique que tous les 10 ans le syndicat intercommunal pour l'Assainissement dans la Vallée de la Mauldre (SIAVM) refait son schéma directeur d'assainissement. Cela concerne les 3 communes adhérentes Mareil, Maule et Montainville.

Il s'agit de faire le point sur ce qui a été réalisé auparavant et d'étudier les gros travaux à mener pour améliorer la gestion des eaux usées notamment revoir l'état et l'emplacement des canalisations d'eaux usées qui longent la Mauldre jusqu'à la station d'épuration.

Chaque élu dispose du projet de plan concernant Mareil et le classement proposé en futur zonage collectif.

C.DEBAYLE demande des précisions sur ce plan et s'interroge sur le dimensionnement des canalisations. M.MANNE explique qu'il s'agit au départ de distinguer les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement individuel. Les différences portées sur le plan concernent les futures zones de constructions notamment « Bouygues » et « Foncière Active » rue des Fontaines et la zone artisanale chemin du Moulin. Cela permettra de pouvoir discuter avec les promoteurs qui devront supporter les frais de raccordement au réseau.

Le dimensionnement des tuyaux est une autre question. Une enquête publique sera menée par le SIAVM et chacun pourra prendre connaissance détaillée du dossier et poser toutes les questions qu'il souhaite.

M.GROH précise que certaines zones figuraient déjà au plan précédent mais comme les constructions n'ont pas été réalisées, les travaux n'ont pas été faits.

#### **DELIBERATION PRISE :**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**VU** les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**VU** la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les Communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

**VU** le rapport présenté par Egis Eau portant sur la modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de MAREIL SUR MAULDRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **DECIDE :**

- d' approuver ce projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- d' autoriser le lancement d'une enquête publique relative à ce zonage,
- d' autoriser le Président du SIAVM à exécuter toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

M.MANNE explique qu'il souhaite faire prendre au Conseil une décision de principe.

En effet, le Département des Yvelines, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 59 d'une superficie de 2205 M2 située route de Mantes appelée communément "parking DDE", nous a informé vouloir vendre cette parcelle et a proposé à la Commune en priorité de l'acquérir.

Monsieur le Maire pense qu'il convient de répondre favorablement au Département. Il explique les projets d'aménagement d'entreprises privées propriétaires des terrains limitrophes (notamment constructions de bureaux et implantation d'une station-service) ; entreprises qui d'ailleurs se sont montrées intéressées par cette acquisition, et pense qu'il est dans l'intérêt de la Commune de conserver cet espace en parking public (notamment pour le covoiturage et le développement prévisible de la gare de Mareil à l'arrivée d'Eole).

Des pourparlers sont en cours afin d'en déterminer le prix. Une fois celui-ci fixé, le dossier sera représenté au Conseil.

### **DELIBERATION PRISE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** le projet du Département des Yvelines de céder une parcelle lui appartenant sur le territoire de Mareil sur Mauldre, parcelle cadastrée AB 59 située route de Mantes (RD 191) d'une superficie de 2205 m2,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de conserver à cet endroit un parking présentant un très grand intérêt pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** le principe d'acquérir la parcelle cadastrée AB 59 appartenant au Département des Yvelines,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour négocier avec le Département cette acquisition et signer les actes s'y rapportant.

**6**

### **Regroupement de direction de notre école maternelle et élémentaire « LES CRAYONS »**

Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale nous a demandé d'émettre un avis sur le principe d'une fusion de notre école maternelle et de notre école élémentaire.

Ces deux écoles sont situées sur le même site et leur fusion, nous assure-t-il, n'aurait pas d'impact particulier ni sur leur fonctionnement actuel (la vocation première de chacun des bâtiments à savoir accueillir des élèves de maternelle sur l'un et des élèves d'école élémentaire sur l'autre sera préservée) ni sur la carte scolaire.

Il s'agit de fait d'un regroupement administratif puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul poste de direction pour les 2 structures. C'est d'ailleurs ainsi qu'il en est depuis septembre 2019; Mme GUITARD assurant seule la direction des 2 écoles.

Ce projet a recueilli l'avis favorable des enseignantes que nous avons sollicitées.

Il est maintenant demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de regroupement.

### **DELIBERATION PRISE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Education notamment ses articles L 212-1 et L 212-2,

**VU** l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant : « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale de procéder à la fusion de notre école maternelle et école élémentaire,

**CONSIDERANT** l'absence d'impact particulier sur le fonctionnement actuel de notre école ainsi que sur la carte scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'AUTORISER** la fusion de notre école maternelle et de notre école élémentaire « LES CRAYONS » proposée par l'Education Nationale avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

7

### **Demande de subvention pour aménagement de plateaux surélevés RD 191**

Afin de réduire la vitesse d'arrivée sur le rond-point Place de Mareil, Monsieur le Maire propose d'aménager courant 2020 des plateaux surélevés.

Dans un 1<sup>er</sup> temps - courant 2020- , deux plateaux pourraient être réalisés route de Mantes et route de Rambouillet. Un plan est remis aux élus.

Les services du Département ont émis un avis de principe favorable

Un 3<sup>ème</sup> plateau pourrait venir en complément rue Christian Pouillard entre la ligne de chemin de fer et le rond-point mais plus tard en raison d'interventions plus spécifiques qui doivent se tenir à cet endroit sous l'égide du Département (gestion des eaux de ruissellements notamment).

Une étude de sécurité doit être menée en amont.

Le montant de ces travaux (pour 2 plateaux) qui feront l'objet d'une consultation des entreprises, est estimé à environ 90 000€ ht incluant maîtrise d'œuvre et relevés topographiques.

Les subventions sont importantes 70%. M.MANNE explique qu'en faisant notre demande maintenant, on pourra faire les travaux en 2021 sinon on reporte le tout d'un ou deux ans. Avec les nouvelles constructions à venir rue des Fontaines, ces aménagements sont intéressants.

Il convient dans un 1<sup>er</sup> temps de faire une étude et si elle est positive, de faire les travaux.

Des subventions du Département existent pour ce type de travaux au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération. Ce programme devrait prendre fin au 31 décembre 2020. La subvention est de 70% sur un plafond de dépenses de 250 000 euros ht.

M.GROH indique qu'il va s'abstenir de voter cette décision et en explique la raison. D'une part, ces dépenses vont venir en réduction d'autres dépenses d'entretien de voirie. D'autre part, ces aménagements représentent des obstacles et sont dangereux la nuit pour les automobilistes qui ne connaissent pas les lieux même s'il existe une pré signalisation. De plus, les endroits préconisés sont en pente. Cela est contraire au but recherché. En tout état de cause, leur efficacité n'est pas démontrée.

### **DELIBERATION PRISE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de la séance en date du 22 décembre 2017 du Conseil Départemental instaurant un programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération,

**VU** le projet de la Commune d'aménagement de deux plateaux surélevés aux abords du rond-point Place de Mareil à Mareil sur Mauldre,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés répondent aux critères de sécurité prévus par le programme départemental susvisé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : M. GROH et F. PIQUART)

**DECIDE :**

**-SUBVENTION POUR L'ETUDE DE SECURITÉ**

- **De SOLLICITER** du Département une subvention pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération d'un montant de 70% d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 20 000 euros ht
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge

**-SUBVENTION POUR LES TRAVAUX**

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de deux plateaux surélevés aux abords du rond-point Place de Mareil estimé à 90 000€ ht incluant maîtrise d'œuvre et relevés topographiques
- **De SOLLICITER** du Département une **subvention de 63 000 euros** pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000€ ht
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge.

8

**Retrait du groupement de commandes pour les assurances IARD**

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour les assurances communales.

Parallèlement, nous avons relancé nos assureurs en place en leur demandant des contre-propositions.

Ces contre-propositions à garanties identiques étant équivalentes à celles du groupement de commandes (voire plus intéressantes), il a été décidé de conserver nos assureurs Groupama et MMA et signer de nouveaux contrats avec eux avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cf décisions du Maire par délégation générale du Conseil visées ci-dessus).

Il convient donc de se retirer officiellement du groupement de commandes.

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019 d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2020-2023 via le Centre Interdépartemental de Gestion,

**VU** la convention constitutive du groupement stipulant qu'un retrait du groupement doit être acté par délibération et notifié au Centre de Gestion (article 6.2),

**CONSIDERANT** que la Commune ayant obtenu des tarifs compétitifs auprès d'autres compagnies d'assurances, ne souhaite pas donner suite aux résultats du groupement de commandes susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se retirer du groupement de commandes pour les assurances IARD.

<b>9</b>	<b>Répartition des coûts scolaires 2019/2020</b>
----------	--

M.GROH commente le tableau détaillé des coûts de revient de notre école remis à chaque élève. Ces coûts établis depuis plus de 20 ans sont un bon indicateur de l'évolution de nos dépenses et recettes et servent notamment de référence pour la participation financière demandée aux communes de résidence des enfants extra-muros que nous accueillons.

Nos effectifs baissent. Nous n'avons plus que 2 classes en maternelle (43 enfants) et 4 en élémentaire (112 enfants).

De fait, les dépenses notamment d'entretien des locaux et de personnel n'ayant pas beaucoup diminuées, au prorata du nombre d'enfants, le coût par élève se révèle stable.

Un élève de maternelle a coûté à la Commune 1744€ et un enfant en élémentaire 582€ (hors services périscolaires).

Pour la cantine, 19241 repas ont été délivrés. le coût de revient d'un repas étant de 7.95€ et le ticket repas de 4.92€, le subventionnement par la mairie de chaque repas délivré s'élève à 38% en légère baisse par rapport à l'année précédente.

M.GROH souhaiterait que cette intervention financière soit ramenée à 30% maximum.

En ce qui concerne garderie et étude surveillée, c'est la 1<sup>ère</sup> année où nous sommes déficitaires (par enfant 353 € de dépenses contre 336€ de recettes)

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du 25 mars 2019 fixant la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019,

**CONSIDERANT** les coûts de fonctionnement de nos écoles tels que détaillés dans le tableau financier,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 les montants suivants :

	<b>2019/2020</b>
POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	<b>1744 euros</b>
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	<b>582 euros</b>

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les accords financiers correspondants.

**10 Participation aux frais d'externat des collèges et centres d'apprentissage 2019/2020**

Notre participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de la Région Maule s'est élevée en 2019 à 14 827 euros. Le nombre d'enfants mareillois scolarisés au collège de Maule en 2019/2020 s'élève à 90 enfants soit un ratio de 165 euros par enfant.

Cela ne concerne que la partie fonctionnement du collège et gestion du gymnase et pas le transport des élèves sous compétence CCGM.

**DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du 25 mars 2019 fixant le montant de la participation aux dépenses d'externat des collèges et centres d'apprentissage pour l'année scolaire 2018/2019,

**VU** le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant applicable pour l'année scolaire 2019/2020,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser aux collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

	Année scolaire 2019/2020
Une participation par enfant de	165 euros

**11 Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Mauldre (SIAVM) : rapport annuel d'activités 2018**

Le rapport a été remis à chaque élu. M.GROH en fait la présentation. Le syndicat est composé de 3 communes Mareil, Maule et Montainville- A noter qu'une partie du territoire d'Herbeville est raccordée sur Maule.

La station d'épuration (STEP) est conçue pour 9000 habitants avec un débit de référence de 1800m<sup>3</sup>/jour. Dans les années 2000 on a dépassé la capacité de la station. Mais grâce à des travaux importants, la STEP en 2018 a géré 1441m<sup>3</sup>/jour en deçà de sa capacité maximale. Le travail sur les entrées d'eaux claires parasites a porté ses fruits.

Une campagne de travaux va être menée pour le dévoiement de canalisation longeant la Mauldre vers la station.

Un centre de méthanisation à Villiers St Frédéric est en cours de développement. Le projet du syndicat est d'y traiter les boues de la station.

C.DEBAYLE fait remarquer qu'en 2014 il avait signalé les problèmes posés par les boues stockées sur Herbeville en amont de Mareil et demandé des analyses notamment pour connaître l'impact lors des pluies et des eaux de ruissellements vers Mareil.

M.GROH indique que toute l'installation était réglementaire, que tous les contrôles ont été faits par les services de l'Etat.

M.GROH indique que la surtaxe syndicale est de 0.30€/m<sup>3</sup> et la surtaxe communale de 0.35€/m<sup>3</sup>  
Sur une facture d'eau la décomposition est la suivante : 36% porte sur l'assainissement + 46% concerne l'eau potable + 18% de taxes.

M.MANNE intervient pour dire qu'il est au bureau de HYDREAULYS depuis peu (HYDREAULYS est le syndicat qui gère l'assainissement de la Plaine de Versailles) et que ce syndicat a investi dans une unité de méthanisation. Cette unité est rentable puisque amortie en 5 ans.  
Le fait que le SIAVM se tourne vers le principe de la méthanisation est une bonne chose.

Il rappelle que Mareil comme Montainville ont voté contre le plan d'épandage des boues imposé par le Préfet. Les résidus sont achetés par les agriculteurs pour leurs champs. HYDREAULYS réfléchit à d'autres solutions ce qui va dans le bon sens mais il faut savoir que cela aura un coût.

C.DEBAYLE demande si le schéma directeur sera adressé aux élus.

M.MANNE lui fait remarquer qu'il y aura une enquête publique donc tout le monde y aura accès.

### **DELIBERATION PRISE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la réception en mairie du rapport annuel d'activité 2018 du SIAVM,

**VU** l'exposé de Michel GROH, Premier Adjoint et délégué de la Commune auprès de ce syndicat,

**PREND ACTE** de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

<b>12</b>	<b>Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) : rapport annuel d'activités 2018</b>
-----------	--

Le rapport est téléchargeable sur le site du SIRYAE (lien: [www.siryae.fr](http://www.siryae.fr)).

35000 foyers sont alimentés par ce syndicat soit environ 110 000 habitants.

2 producteurs d'eau : le puits des Bîmes qui se trouve sur Mareil (500m<sup>3</sup>/heure) et le forage de Rosay (180m<sup>3</sup>/h). Ces deux forages sont décarbonés.

Prix ttc au m<sup>3</sup> = 2.07€ est passé à 2.10€ décarbonaté (soit 252€/an pour 120m<sup>3</sup> référence consommation d'un ménage par an)

Qualité de l'eau : 192 prélèvements microbiologiques réalisés et 234 prélèvements physico-chimiques / un seul prélèvement non conforme dont la cause a de suite été détectée et corrigée. Tout le détail des prélèvements se trouve sur le site (cf rapport également de l'ARS).

Rendement du réseau 85%. Travaux de décarbonatation réalisés en 2017. Ce syndicat est bien géré. Sur Mareil en 2020, un pont sera reconstruit au puits des Bîmes pour permettre le passage de certains camions qui transportent les résidus de la décarbonatation pour recyclage Là aussi, cela a un coût mais crée également des recettes.

Dureté de l'eau distribuée : on est passé de 40°f à 20°f actuellement.

A noter que lors d'incidents, le puits des Bîmes s'arrête de façon automatique et dans ce cas, on achète de l'eau ailleurs. Cela fonctionne dans les deux sens.

### **DELIBERATION PRISE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les rapports annuels d'activités 2018 du SIRYAE (rapport prix et qualité du service de l'eau potable et rapport du délégataire), documents téléchargeables sur le site :www.siryae.fr,

**VU** l'exposé de Max MANNÉ, Maire et représentant de la Commune auprès de ce syndicat,

**PREND ACTE** de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

<b>E)</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------	---------------------------

**Tour de table :**

F. PIQUART demande à quelle date seront aménagés les conteneurs enterrés pour le verre sur le parking de la gare

M.GROH répond que cela relève de la CCGM que l'on va relancer. Cela devrait se faire en 2020.

E. POTTIER indique que le menu végétarien à la cantine scolaire une fois par semaine ne rencontre pas auprès de tous les enfants un enthousiasme débordant bien que le chef cuisinier se démène pour trouver des solutions satisfaisantes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 00 et hors Conseil, la parole est donnée au public.



Le Maire,

Max MANNÉ